

ment de favoriser leur progrès sur une base de confiance et de collaboration mutuelles; il est d'avis qu'il est très souhaitable de supprimer cette disposition le plus tôt possible. En l'occurrence, bien qu'il y ait lieu de poursuivre l'étude générale de l'émancipation des Indiens, le Comité recommande à l'unanimité que le gouvernement, à la première occasion, présente une mesure législative en vue de supprimer de la loi sur les Indiens la disposition relative à l'émancipation obligatoire.

En outre, le Comité recommande à l'unanimité que, immédiatement après l'ouverture du Parlement à la prochaine session, un comité semblable soit reconstitué en vue de poursuivre et de terminer l'audition des représentants des organismes d'Indiens et autres, des hauts fonctionnaires du ministère, et en vue aussi de reviser la loi sur les Indiens.

Le Comité désire exprimer sa reconnaissance à tous les représentants des bandes d'Indiens, des organismes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et des autres organismes et groupes pour leur précieux apport aux délibérations du Comité et aussi pour les renseignements et l'aide qu'ils ont fournis au ministre, l'honorable Ellen Fairclough, surintendante générale des affaires indiennes, au directeur des affaires indiennes, au directeur des services de santé des Indiens et du Nord, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du ministère.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité est annexé aux présentes.

*Les présidents conjoints,*

JAMES GLADSTONE,

NOËL DORION.